



DECISION DU MAIRE N°27/2024

OBJET : Identification et stérilisation des chats errants – Demande de subvention – Modification du plan de financement

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire,

CONSIDERANT les actions menées par la commune depuis 2015, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis afin de réguler le nombre de chats errants sur la commune, comprenant la capture, l'identification et la stérilisation de 30 à 50 individus par an selon le budget alloué à l'opération,

CONSIDERANT que la prolifération des chats libres dans certains quartiers de la commune nécessite une action ciblée et d'ampleur afin

CONSIDERANT l'appel à projet lancé par l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire) en soutien aux projets de gestion des chats errants portés par les communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une demande de subvention est faite auprès du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire Provence Alpes Côte d'Azur, afin de pouvoir traiter 150 chats au 1^{er} semestre 2025, l'action devant être terminée en juin.

ARTICLE 2 : Le plan de financement est le suivant :

Montant total des dépenses (HT)		15 006 €
Frais de vétérinaire		13 749 €
Achat de matériel de capture		1 257 €
Ressources (financement extérieur)	100%	15 006 €
Etat - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes	100,00%	15 006 €
Reste à charge de la commune HT (autofinancement)		- €
Préfinancement TVA 20 % sur montant dépenses hors Fondation		3 001 €
Reste à charge de la commune TTC		3 001 €
Remboursement FCTVA (16,404%) sur le matériel		206 €
Reste à charge de la commune (net)	19%	2 795 €

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision 26/2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérécoeurs » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecoeurs.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 27 septembre 2024

Le Maire,

Christian ZEDET



Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 02-10-24
- La publication ou de la notification le : 02-10-24